

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago, 92000 Nanterre.  
855 800 413 R.C.S. Nanterre. — Code APE : 6 420 Z.  
[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

#### Avis préalable a l'Assemblée Générale Mixte.

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Vendredi 13 Juin 2014 à 11 heures, au Centre des Salorges (CCI) Salle Pacifique, 16, Quai Ernest Renaud 44105 NANTES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

#### Ordre du jour

##### I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat social de l'exercice 2013 et distribution de dividendes,
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2013 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Approbation de l'actualisation des objectifs poursuivis par le programme de rachat d'actions du 14 Juin 2013,
- Nomination d'un nouvel Administrateur, Monsieur Laurent BILLES - GARABEDIAN,
- Nomination d'un nouvel Administrateur, Monsieur Frédéric GASTALDO,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Ratification du transfert du siège social de la société.

##### II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société,

##### III. Disposition commune :

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

#### Projet de résolutions.

Les résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée sont les suivantes :

##### I. – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2013, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2013 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2013.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat social de l'exercice 2013). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 4 016 922,99 €uros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à :	4 016 922,99 €
Augmenté du report à nouveau précédent de :	4 386 390,79 €
Formant un total de :	8 403 313,78 €
Sera réparti comme suit :	
Affectation à la réserve facultative	2 000 000,00 €
Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de 1,38 € par action	1 656 000,00 €
Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de :	4 747 313,78 €
<b>Total</b>	<b>8 403 313,78 €</b>

En conséquence, le dividende net total est fixé à 1,38 €uros par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 13 juin 2014 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et bénéficiera aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice	Dividende distribué	Nombre d'actions	Dividende par action	Conditions
<b>Exercice 2010</b>				Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 560 000 €	1 200 000	1,30	
<b>Exercice 2011</b>				Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 596 000 €	1 200 000	1,33	
<b>Exercice 2012</b>				Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)
Dividende Ordinaire	1 620 000 €	1 200 000	1,35	

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (Actualisation des objectifs poursuivis par le programme de rachat du 14 Juin 2013). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, rappelle que le conseil d'administration a été autorisé par la 5ième résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2013, avec faculté de déléguer, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, avec pour principaux objectifs de :

- Annuler ultérieurement des actions dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Conserver des actions en vue de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer des options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- Attribuer des actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

En tant que de besoin, il est précisé que les actions acquises dans le cadre de ce programme de rachat peuvent aussi être allouées - voire réallouées - à d'autres objectifs, dès lors qu'ils sont conformes aux dispositions du Règlement Européen du 22 Décembre 2003 n° 2273/2003, en particulier en ce qui concerne :

- Délivrer des actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF au titre de programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, la Société se réserve en outre la possibilité de procéder à la cession de ces actions, sur le marché ou hors marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

Aussi, l'Assemblée générale approuve cette actualisation des objectifs poursuivis par le programme de rachat du 14 Juin 2013.

**Sixième résolution** (Nomination d'un Administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme Monsieur Laurent BILLES GARABEDIAN, en qualité d'Administrateur, pour une durée de 3 ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

**Septième résolution (Nomination d'un Administrateur).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme Monsieur Frédéric GASTALDO, en qualité d'Administrateur, pour une durée de 3 ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

**Huitième résolution (Fixation des jetons de présence).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 15 000 euros à compter de l'exercice 2014, la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence.

**Neuvième résolution (Ratification du transfert du siège social de la société).** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier, avec effet au 1er Janvier 2014, le transfert du siège social de la Société Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises "CIFE", à l'Immeuble Challenge 92, 1er Etage – Bâtiment C2, 101, Avenue François Arago 92000 NANTERRE, transfert intervenu suite à la délibération du Conseil d'Administration du 9 Janvier 2014,

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ratifier la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :  
Immeuble Challenge 92, 1er Etage – Bâtiment C2  
101, Avenue François Arago  
92000 NANTERRE »

## II. – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Dixième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce :

— Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.

— Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

## III. – Dispositions communes.

**Onzième résolution (Pouvoirs pour les formalités).** — L'Assemblée Générale constate que tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

### A – Participation à l'assemblée générale mixte des actionnaires.

A1. – Dispositions générales. — Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

— soit en y assistant personnellement,

— soit en votant par correspondance,

— soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 9 Juin 2014 à zéro heure.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**A2. Pour assister à l'Assemblée Générale.** — Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 9 Juin 2014 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

**A3. Pour voter par correspondance ou par procuration.** — Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le Mardi 10 Juin 2014, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

**A4. Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale.** — Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

### **B. – Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les Actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale. Toute demande d'inscription doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale du point ou du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus exposées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à Zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 9 Juin 2014 à zéro heure.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des Actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

### **C. – Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites.**

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 9 Juin 2014. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [www.infe.fr](http://www.infe.fr) – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

**D. – Documents et informations mis à la disposition des actionnaires.**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société [www.infe.fr](http://www.infe.fr) - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Vendredi 23 Mai 2014.

*Le Conseil d'Administration.*

**1401622**